

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS294/8
2 novembre 2004

(04-4655)

ÉTATS-UNIS – LOIS, RÉGLEMENTATIONS ET MÉTHODE DE CALCUL DES MARGES DE DUMPING ("RÉDUCTION À ZÉRO")

Constitution du Groupe spécial établi à la demande des Communautés européennes

Note du Secrétariat

1. À sa réunion du 19 mars 2004, l'Organe de règlement des différends (ORD) a établi un groupe spécial comme les Communautés européennes l'avaient demandé dans le document WT/DS294/7/Rev.1, conformément à l'article 6 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends.

2. À cette réunion, les parties au différend sont également convenues que le Groupe spécial serait doté du mandat type. Son mandat est donc le suivant:

"Examiner, à la lumière des dispositions pertinentes des accords visés cités par les Communautés européennes dans le document WT/DS294/7/Rev.1, la question portée devant l'ORD par les Communautés européennes dans ce document; faire des constatations propres à aider l'ORD à formuler des recommandations ou à statuer sur la question, ainsi qu'il est prévu dans lesdits accords."

3. Le 27 octobre 2004, les parties sont convenues que le Groupe spécial aurait la composition suivante:

Président: M. Crawford Falconer

Membres: M. Hans-Friedrich Beseler
M. William Davey

4. L'Argentine; le Brésil; la Chine; la Corée, Rép. de; Hong Kong, Chine; l'Inde; le Japon; le Mexique; la Norvège; le Taipei chinois et la Turquie ont réservé leurs droits de tierces parties.
